

19/20



Du lundi au jeudi à 19h30

3

[Eco / Conso](#) / [Emploi](#) / [Chômage](#)

## Emploi : le CDI partagé, une alternative aux contrats courts

Pour concilier l'envie des salariés d'être en CDI avec le besoin de flexibilité des employeurs, certaines entreprises ont mis en place le CDI en temps partagé : un seul contrat pour le salarié qui a deux employeurs.

FRANCE 3

**3** France 3  
France Télévisions

Mis à jour le 03/07/2019 | 22:28  
publié le 03/07/2019 | 22:28

En cuisine, José Montero Yturino dresse les dernières assiettes du service du midi. Depuis plus d'un an, il travaille dans les cuisines d'un restaurant d'entreprise, embauché en CDI. "Ici, je suis du lundi au vendredi, de 10 heures à 15 heures, donc je suis sur un 25 heures. Ça, c'est ma cuisine fixe, je suis là toutes les semaines", explique l'employé. Pourtant, le soir venu, c'est dans une autre brasserie que le cuisinier prend son service. Il n'est pas salarié d'un restaurant, mais d'un groupement d'employeurs. C'est le principe du CDI partagé.

### Garder de la flexibilité en évitant le recours aux contrats courts

Ce type de CDI est un moyen pour l'employeur de rester flexible tout en évitant les futurs **malus sur les contrats courts**. "La restauration, c'est un domaine où l'on ne peut pas savoir à l'avance le nombre de couverts que l'on va faire", précise un restaurateur. En échange de frais d'adhésion, tout l'administratif est délégué au groupement d'employeurs. Le CDI partagé est surtout utilisé dans l'agriculture, mais pourrait être étendu à d'autres secteurs.

---

Le JT

JT de 19/20 du mercredi 3 juillet 2019

L'INTEGRALE

